

Jean-Pierre Sueur a, de nouveau, dénoncé l'application extensive et contestable de l'article 45 de la Constitution qui a pour effet de déclarer « *irrecevables* » un nombre non négligeable d'amendements. Cet article 45 dispose, en effet, que « *tout amendement est recevable dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le texte déposé ou transmis.* »

>> [Lire l'intervention de Jean-Pierre Sueur en séance publique](#)